

AVIS DE SANTÉ PUBLIQUE PRÉSENCE DE MANGANÈSE DANS LE RÉSEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RAPHAËL

Sainte-Marie, le 16 juin 2025

De récentes analyses de l'eau potable du réseau d'aqueduc de la municipalité de Saint-Raphaël ont révélé des concentrations de manganèse supérieures à la nouvelle norme réglementaire. Les concentrations mesurées se situaient entre 200 à 219 microgrammes par litre ($\mu\text{g/L}$), dépassant la norme de 120 $\mu\text{g/L}$ fixée par le Règlement sur la qualité de l'eau potable. Notez que ce dépassement ne signifie pas qu'il y aura nécessairement des effets sur la santé, mais il justifie des recommandations pour certains groupes plus vulnérables. Compte tenu des concentrations mesurées à différents moments dans l'eau du réseau, la Direction de santé publique, en collaboration avec la municipalité de Saint-Raphaël, souhaite communiquer à la population des renseignements sur le manganèse ainsi que certaines recommandations.

Qu'est-ce que le manganèse ?

Le manganèse est un métal naturellement présent dans l'environnement. Il peut être dissout dans l'eau souterraine et dans l'eau de surface, et donc, se retrouver dans l'eau du robinet.

Quels sont les effets du manganèse sur la santé et comment y sommes-nous exposés ?

Le manganèse est un oligoélément essentiel pour le corps humain, c'est-à-dire que de petites quantités sont nécessaires pour avoir une bonne santé. Le manganèse est présent dans de nombreux aliments, notamment les céréales, les noix, les légumes, le riz brun et le thé. L'exposition au manganèse peut aussi se faire par le biais d'une consommation d'eau ou de breuvages ou repas préparés avec de l'eau ayant de fortes concentrations en manganèse. Chez les enfants, certaines études scientifiques suggèrent que le manganèse en trop grande quantité pourrait entraîner des effets sur le développement neurologique, comme une diminution de la capacité d'apprentissage, des troubles de mémoire, de motricité et d'attention. Chez les nourrissons (0 à 12 mois), le lien entre l'exposition à une trop grande quantité de manganèse et les risques sur le développement neurocomportemental est plus clair dans les études. Le manganèse n'est pas reconnu comme étant cancérigène.

Quelles sont les personnes les plus vulnérables aux effets du manganèse sur la santé ?

Les nourrissons (0 à 12 mois) sont plus sensibles aux effets du manganèse. Ainsi, lorsqu'ils consomment du lait de préparations commerciales faites à partir d'eau potable contenant un surplus de manganèse, ils peuvent être exposés aux risques mentionnés précédemment. Les personnes qui ont une maladie ou une malformation du foie, les personnes anémiques ou celles avec une diète faible en fer pourraient aussi être plus sujettes à l'accumulation de manganèse de source orale dans leur organisme. Il demeure encore certaines incertitudes quant à la possibilité d'effets sur la santé pour d'autres groupes de la population.

Recommandations de la Direction de santé publique pour la consommation d'eau du robinet en fonction des concentrations actuelles de manganèse :

- **Nourrissons (0 à 12 mois) :**
 - Il est recommandé d'utiliser une autre source d'eau que celle de l'aqueduc municipal (ex. : eau embouteillée) pour boire ou pour préparer les formules de lait commerciales, les boissons et les aliments.

- **Autres groupes potentiellement vulnérables :**

-Les jeunes enfants de plus d'un an, en particulier s'ils boivent encore une formule de lait commerciale ;

-Les personnes ayant une maladie ou une malformation du foie, les personnes anémiques ou celles avec une diète faible en fer ;

- Il est préférable de diminuer leur consommation d'eau en provenance de l'aqueduc ou d'utiliser une méthode de réduction de la concentration de manganèse (voir ci-dessous).

- **Pour le reste de la population (excluant les catégories ci-dessus) :**

- Il n'y a aucune recommandation particulière qui s'applique selon les connaissances actuelles, donc l'eau du robinet peut être consommée sans risque particulier pour la santé.

Autres précisions :

- Faire bouillir l'eau n'élimine pas le manganèse, cela peut même en augmenter la concentration.
- La présence de manganèse n'entraîne **aucune restriction pour l'hygiène personnelle** (ex. se laver, se brosser les dents) ainsi que pour les autres usages domestiques de l'eau (ex. vaisselle, lessive).
- Pour connaître les méthodes de réduction du manganèse dans l'eau potable à domicile, consultez :

Manganèse (Québec.ca) <https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/eau-potable/qualite-eau-potable/contaminants/effets-sante-contaminants/manganese>

Parlons d'eau – Le manganèse dans l'eau potable (Santé Canada) <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/sante-environnement-milieu-travail/rapports-publications/qualite-eau/manganese-dans-eau-potable.html#a2>

- Si les concentrations de manganèse changent de manière significative, ou si de nouvelles données sont disponibles, la Direction de santé publique vous communiquera des recommandations supplémentaires si nécessaire.

Pour information

Pour toute autre information concernant les risques à la santé liés au manganèse, nous vous invitons à communiquer avec le service Info-Santé, en composant le 811.